

## Compte-rendu

### Séance du 11 Décembre 2023

L'an 2023 et le 11 Décembre à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Monsieur CHABOREL Alain Maire

**Présents :** M. CHABOREL Alain, Maire, Mme GROS Catherine, M. PRIEUR Laurent, Mme ROBBIO Françoise, M. NAGOT Yannick, Mme SAUVAGE Marie-Claude, M. GUILLOT Jean-Michel, M. COLLIGNON Jean-Pierre, M. CARRÉ Thierry, M. SAUVE Maxime. Mme PETIT Alexandrine, M. PRIEUR Jean-Claude, Mme MARCILLY Anne-Flore.

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme Laura BONNEAU donne pouvoir à Mme Anne-Flore MARCILLY, Mme PELOILLE Maryse donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIEUR.

**Excusé(s) :** Mme Laura BONNEAU, Mme Chantal GODON, Mme Muriel HUET, Mme Maryse PELOILLE. M. Gilles PONTONNIER.

**Absent(s) :** M. MENARD Anthony

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 05/12/2023

**Date d'affichage** :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MARCILLY Anne-Flore

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **Ordre du jour**

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 05 OCTOBRE 2023
- DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES AINSI QUE DE LEURS OUVRAGES CONNEXES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE POILLY-LES-GIEN
- AUTORISATIONS DE PAIEMENTS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE 2024
- AUTORISATIONS DE PAIEMENTS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX 2024
- FONGIBILITE DES CREDITS SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024
- PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LA CLASSE DE NEIGE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE YVES COPPENS : ANNÉE 2024
- INDEMNITES ALLOUEES A M. BONNIN POUR ACCOMPAGNER LES ELEVES EN CLASSE DE NEIGE
- MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
- ADHESION AU GIP RECIA
- SOUSCRIPTION AUX SERVICES PROPOSES PAR LE GROUPEMENT GIP RECIA
- LOGEM LOIRET : CONVENTION DE RESERVATION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX
- CIMETIERE : GESTION DU TERRAIN COMMUN
- INFORMATIONS DIVERSES
- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire procède à l'appel et constate le quorum. Il ouvre la séance et commence par le premier point à l'ordre du jour.

Il demande la nomination du secrétaire de séance. Mme Anne-Flore MARCILLY se propose. Décision actée.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil municipal du 05 Octobre 2023.**

Après lecture, M. Le Maire demande s'il y a des questions sur ce compte rendu. Pas de remarque.

**Le compte rendu de la séance du 05 Octobre est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **DELIBERATION : D 2023 034 : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES AINSI QUE DE LEURS OUVRAGES CONNEXES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE POILLY LEZ GIEN**

M. le Maire informe que la Loi du 10 mars 2023 a pour objectif : porter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie à au moins 33 % en 2030.

En 2021, la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie s'élevait en France à 19,3 %.

Pour ce faire, la loi prévoit en article 15 la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR.

Les zones d'accélération sont proposées par les communes, par délibération du Conseil Municipal. Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste au cas par cas.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR.

TYPES D'ENERGIE « ENR »	LOCALISATIONS PRÉFÉRENTIELLES
Parc photovoltaïque (au sol)	Essentiellement localisés au Sud de la Commune, autour du lieu-dit « les Galards » et présentent plusieurs avantages, tels que l'éloignement des habitations, des zones agricoles, des superficies relativement importantes permettant à la fois de mutualiser et rentabiliser les équipements.
	Lieu-dit : la plaine des Galards Référence cadastrale et Superficie : Section YP : 25ha 36a et 25ca Section YH : 65ha 95a et 04ca Section YR : 48ha 94a et 43ca
Photovoltaïque sur structure (Toiture ou ombrière)	Optimisant les surfaces construites ou aménagées existantes, les constructions de la Commune peuvent recevoir des équipements photovoltaïques notamment en toiture. La zone artisanale du Clair Ruisseau constitue de ce point un gisement à explorer, dans le respect des activités et des emplois qui s'y trouvent.
Parc éolien et éoliennes domestiques	Le potentiel éolien de la commune présente des vitesses de vent faibles pour justifier la réalisation d'ouvrages de production fonctionnels, y compris domestiques (petit éolien).
Géothermie	Sous réserve d'études complémentaires, le territoire de la commune peut recevoir des équipements géothermiques, à l'exception des secteurs de captage d'eau potable, faisant par ailleurs l'objet de protections par voie de servitudes d'utilité publique.

M. Jean-Claude PRIEUR demande que soit expliqué au public les différences entre les projets d'énergies renouvelables.

(pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0)

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **DELIBERATION : D 2023 035 : AUTORISATIONS DE PAIEMENTS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNE 2024**

En vertu de l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption des budgets, et en l'absence d'adoption des budgets avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (25%) aux budgets de l'exercice précédent.

Il est proposé pour le BP de la commune :

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 26.350 € (crédits 2023 : 105.400 €)

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 4.750 € (crédits 2023 : 19.000€)

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 98.325 € (crédits 2023 : 393.300 €)

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 1.250 € (crédits 2023 : 5.000 €)

(pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0)

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **DELIBERATION : D 2023 036 : AUTORISATIONS DE PAIEMENTS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET SERVICE DES EAUX 2024**

En vertu de l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption des budgets, en l'absence d'adoption des budgets avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (25%) aux budgets de l'exercice précédent.

Il est proposé pour le BP du Service des eaux :

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 1.625 € (crédits 2023 : 6.500 €)

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 4.300 € (crédits 2023 : 17 200 €)

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 40.000 € (crédits 2023 : 160.000 €)

(pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0)

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **DELIBERATION : D 2023 037 : FONGIBILITE DES CREDITS SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024**

M. le Maire informe que la commune est passée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en nomenclature M57, la plus récente du secteur public local.

Chaque année l'organe délibérant doit approuver les mouvements de crédits pour le budget commune.

En matière de fongibilité des crédits : la faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour le BP commune 2024.

(pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0)

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **DELIBERATION : D 2023 038 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LA CLASSE DE NEIGE DE L'ECOLE PRIMAIRE YVES COPPENS : ANNEE 2024**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les élèves des classes de CM1-CM2 de Monsieur BONNIN de l'école Yves Coppens vont participer à une classe de neige à Lans-en-Vercors du lundi 15 au lundi 22 janvier 2024.

Le coût total de ce séjour est de 620,00 € par enfant.

Le conseil départemental participe pour 52,00 € par enfant.

Il reste à la charge des familles, de l'APE et de la commune : 568,00 €.

La commission scolaire, représentée par Madame Marie-Claude SAUVAGE, propose que la commune prenne à sa charge 350 € par enfant partant pour la première fois en classe de neige.

(pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0)

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **DELIBERATION : D 2023 039 : INDEMNITES ALLOUEES A M. BONNIN POUR ACCOMPAGNER LES ELEVES EN CLASSE DE NEIGE**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée que M. BONNIN, professeur des écoles à l'école primaire Yves Coppens, va participer au séjour en classe de neige à Lans-en-Vercors du lundi 15 au lundi 22 janvier 2024.

Vu le travail supplémentaire et la responsabilité assurée par l'enseignant lors de ce séjour, Monsieur le maire propose de lui allouer une somme forfaitaire pour sujétions spéciales de 150€.

(pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0)

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **DELIBERATION : D 2023 040 : MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante, que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier

2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au premier trimestre 2024. L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

(pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0)

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **DELIBERATION : D 2023 041 : ADHESION AU GIP RECIA**

M. le Maire expose que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif.

L'offre de services du GIP RECIA est à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution. L'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés.

M. le Maire propose que Monsieur Alain CHABOREL en qualité de représentant titulaire et Monsieur Laurent PRIEUR en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA.

(pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0)

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **DELIBERATION : D 2023 042 : SOUSCRIPTION AUX SERVICES PROPOSES PAR LE GROUPEMENT GIP RECIA**

M. le Maire informe que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés :

- La convention de déploiement des services d'E-administration Solaere,
- La convention Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données,
- La convention de gestion pour la mise en œuvre de prestations numériques mutualisées,
- La convention de déploiement de l'ENT PrimOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,
- La convention pour la fourniture de services de communication électronique à haut et très haut débit,

Il propose de souscrire à la convention déploiement de l'ENT PrimOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire qui est un espace numérique de travail Sécurisé pour le groupe scolaire.

La montant pour les 3 classes de maternelle et les 4 classes élémentaires est de 230 euros.

(pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0)

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **DELIBERATION : D 2023 043 : LOGEM LOIRET : CONVENTION DE RESERVATION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX**

M. le Maire informe que Logem Loiret dispose de 9 logements sur la commune. La Loi ELAN a acté un nouveau mode de gestion des réservations. A partir du 01 janvier 2024, les réservations seront réalisées en flux : elles porteront sur un volume annuel de logements à attribuer défini avec chaque réservataire. Le bailleur doit se mettre en conformité en signant une convention de réservation en flux avec chaque réservataire de logement. Afin de signer cette convention il est nécessaire de délibérer.

(pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0)

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **DELIBERATION : D 2023 044 : GESTION DU TERRAIN COMMUN**

Les inhumations en terrain commun se font dans les emplacements et selon les alignements désignés par l'autorité municipale. Le terrain commun est une fosse individuelle mise gratuitement à la disposition des familles pour une durée maximum de cinq ans. Aucune fondation ne peut y être effectuée. Il ne peut y être déposé que des signes funéraires et/ou pierres tombales dont l'enlèvement pourra facilement être opéré au moment de la reprise des terrains par la commune.

Le Maire propose au conseil municipal, dans le cadre de la gestion du terrain commun :

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant
- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la personne inhumée ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière
- de fixer un délai raisonnable à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains en l'état.

(pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0)

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Décision de Maire prise à partir du 05 Octobre 2023**
  - Décision numéro 2023-018 : Renouvellement d'une concession dans l'ancien cimetière communal
- **Demande de subvention au Conseil Départemental du Loiret**  
Projets à présenter avant le 15 janvier :
  - Acquisition de mobilier pour le coin enfants de la bibliothèque
  - Acquisition d'un Columbarium.
  - Acquisition / renouvellement de jeux pour aire de jeux d'enfants de l'étang.
  - Rénovation de la porte de l'église.
  - Rénovation de la voirie au lieu-dit « Les Bruyères »

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Mme MARCILLY demande le devenir du bâtiment de la SPIE qui n'est pas en bon état.

M. Laurent PRIEUR lui répond qu'un promoteur avait un projet de réhabilitation qui n'a pas abouti.

M COLLIGNON indique qu'un certain nombre d'arbres penchent vers la Départementale au lavoir.

M CHABOREL lui répond qu'il est en relation avec la propriétaire Mme DESPLAT.

M. Jean-Claude PRIEUR souhaite avoir des précisions sur 4 points :

- Organigramme de la CDCG / Ville de Gien

Il trouve qu'il y a beaucoup d'interactions entre le personnel CDCG et ville de Gien.

M. CHABOREL lui répond que tous les agents sont mutualisés mais le degré de mutualisation est différent selon le service.

- Panne d'eau potable

Il demande la raison de cette panne.

M CHABOREL lui répond que le transformateur a lâché et que ce dernier contrôle le forage. Un groupe électrogène a été installé pendant le temps de réparation. La SUEZ a procédé à son remplacement.

- Création d'un nid de poule chaussée route Départementale

M. CHABOREL lui répond que le trou est bouché.

- Coût du City-stade

M. PRIEUR demande le coût total du City-stade

M. CHABOREL lui répond :

- 3 entreprises ont travaillé sur ce dossier
- cout : 38.637, 26 euros TTC

M. GUILLOT demande quel est le service qui doit entretenir la voie ferrée.

M. CHABOREL lui répond qu'exceptionnellement les Services Techniques de la commune ont fauchés certains abords. Il ajoute que la SNCF a réalisé un bitume au niveau des Riots.

Mme GROS indique qu'une commission Jeunesse et Sport sera organisée en début d'année afin de réfléchir au projet 2024.

M. Laurent PRIEUR informe qu'une réunion s'est tenue le 30 novembre au Collège : une étude (CDCG et Département du Loiret) en 2024 sera réalisée sur l'aspect sécuritaire du parking et de ses abords. La conclusion sera remise pour 1<sup>er</sup> semestre 2024.

M. SAUVE souhaite que soit demandé à la CDCG la date des travaux de le Rue du 11 Novembre et de ceux du gymnase.

Plus aucune question n'est posée, M. Le Maire lève la séance à 20h45

En mairie, le 22 février 2024

Le Maire

Alain CHABOREL

